

# Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance

## Demande de permis d'assureur

### Réservé à l'administration

Droit de permis	\$	Date :	N° de reçu	N° de permis
Droit de dépôt	\$	Traité par :		Date :
Droit total	\$	Approuvé par :		Date :

### DÉCLARATION SOLENNELLE

Je soussigné(e), représentant(e) autorisé(e) du requérant, atteste que les renseignements et les documents étayant cette demande sont complets et véridiques et que le requérant s'est conformé aux exigences des lois des provinces et territoires où il a présenté une demande de permis et/ou des lois du Parlement du Canada régissant les activités de la société, y compris aux exigences des règlements d'application de ces lois, et par la présente je m'engage à aviser l'organisme de réglementation délivrant les permis de tout changement significatif concernant la présente demande,

(Requérant)	Déclaré sous serment devant moi à _____
(Représentant(e) autorisé(e))	le _____
(Nom et titre en lettres moulées)	(Commissaire aux affidavits)

(Un représentant autorisé est un fondé de pouvoir aux fins de signification, un agent principal, un représentant principal ou un dirigeant dûment nommé de la société.)

<b>L'organisme de réglementation chargé de la constitution en personne morale au Canada est ou sera</b>	
---	--

L'organisme de réglementation chargé de la constitution en personne morale au Canada est l'organisme de réglementation de la province ou du territoire où la constitution en personne morale a eu lieu dans le cas des entreprises canadiennes ou le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) dans le cas des directions de compagnies étrangères qui ne font pas souscrire de contrats d'assurance maritime. Les organismes de réglementation chargés de la délivrance des permis sont les autres organismes de réglementation situés dans les provinces ou les territoires canadiens où le requérant est titulaire d'un permis ou veut en obtenir un.

La demande a pour but de permettre la transmission des renseignements et des documents exigés aux divers organismes de réglementation au Canada, en leur qualité d'organismes chargés de la délivrance des permis ou de la constitution en personne morale. Le requérant doit fournir les renseignements ou les documents à tous les organismes auprès desquels il veut obtenir un **nouveau** permis ou faire modifier un permis déjà en vigueur. Certains organismes de réglementation imposent des exigences applicables au renouvellement annuel du permis. Le présent formulaire n'a pas été conçu pour les renouvellements. Veuillez contacter votre organisme de réglementation afin de confirmer ces exigences concernant le renouvellement.

L'organisme de réglementation canadien chargé de la constitution en personne morale aura normalement besoin de plus amples renseignements que les organismes de réglementation chargés de la délivrance des permis. **Veillez noter que l'examen des demandes de permis nécessite une évaluation professionnelle et que des renseignements supplémentaires pourraient être exigés par les différents organismes de réglementation. Chaque organisme se réserve le droit d'imposer des obligations réglementaires ou administratives s'ajoutant à celles prévues par cette formule.** Sept annexes (partie G) sont jointes à la présente formule de demande. Les renseignements contenus dans les parties A, B et C et dans l'annexe I de la demande font partie intégrante de la base de données que chaque organisme de réglementation maintient en vue de la délivrance de permis. Par conséquent, les changements aux données, y compris les copies certifiées conformes des modifications aux statuts constitutifs ou aux actes constitutifs, doivent être communiqués rapidement aux organismes concernés.

Nouveau permis       Permis modifié

Un **nouveau permis** est le premier permis obtenu auprès d'un organisme de réglementation. Par **permis modifié**, on entend l'ajout ou la suppression de catégories d'assurance à un permis existant. Les requérants qui veulent obtenir un **nouveau permis** doivent remplir toute la demande, sauf la partie D. Les requérants qui veulent obtenir un **permis modifié** sont tenus de remplir seulement les parties A, B, D et F, s'il y a lieu.

**Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance  
Demande de permis d'assureur**

**PARTIE A LE REQUÉRANT (tous les requérants)**

<b>1</b>	<b>Nom</b>			
<b>2</b>	<b>Siège social</b>			
		Téléphone :	Télécopieur :	
<b>3</b>	<b>Établissement principal au Canada (si le siège est à l'extérieur du Canada)</b>			
		Téléphone :	Télécopieur :	
<b>4</b>	<b>Communication électronique</b>	Personne-ressource : (nom et titre en lettres moulées)		
		Courrier électronique :		
<b>5</b>	<b>Constitution en personne morale</b>	Date :	Territoire de compétence	
		Type (compagnie par actions, mutuelle, réciproque, etc.)		
<b>6</b>	<b>Restrictions concernant les permis</b>	Réassurance seulement :	Assurance discontinuée :	

**PARTIE B STATUT ACTUEL DU PERMIS (tous les requérants)**

1. Répondez comme suit : O = titulaire d'un permis      N = non titulaire d'un permis

	B.S.I.F.	T.-N. et L.	I.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Québec	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.-N.-O.	NU
Actuellement titulaire d'un permis des autorités suivantes :														

2. Le requérant est actuellement titulaire d'un permis dans un ou plusieurs des territoires de compétence suivants à l'extérieur du Canada :

3. Le requérant s'est-il déjà vu refuser la délivrance d'un permis ou exerce-t-il actuellement ses activités dans un pays, une province ou un territoire avec un permis assorti de conditions? Veuillez fournir des détails et le nom d'une personne-ressource dans le territoire de compétence concerné.

**Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance  
Demande de permis d'assureur**

**PARTIE C CATÉGORIES D'ASSURANCE (nouveaux permis et renouvellements)**

Pour les demandes visant de nouveaux permis, indiquez chaque catégorie d'assurance faisant l'objet d'une demande par territoire de compétence en inscrivant ou en tapant un « O ». Inscrivez dans les cases vides non-ombrées les catégories qui ne figurent pas dans le tableau (les catégories d'assurance ne sont pas uniformes au Canada). S'il s'agit de renouvellements, indiquez les catégories d'assurance qui sont actuellement souscrites dans chaque territoire de compétence.

Catégories faisant l'objet d'une demande	BSIF	T.-N. et L.	I.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Québec	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.-N.-O.	NU
Accident et maladie														
Assurance aviation														
Automobile														
Bris des machines														
Crédit														
Contre les détournements														
Grêle														
Frais de justice														
Responsabilité civile														
Assurance-vie														
Maritime														
Hypothèque														
Cautionnements														
Titre														

**PARTIE D DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS (requérants voulant un permis modifié seulement)**

Suppression des catégories d'assurance suivantes :	
Ajout des catégories d'assurance suivantes :	

L'auteur d'une demande de modification de permis doit joindre, en annexe, un document contenant les renseignements suivants :

- les raisons de la modification, y compris les conséquences financières globales pour la compagnie;
- dans le cas de nouvelles catégories d'assurance, une description de tous les nouveaux types de police, le mode de distribution et les volumes budgétés dans chaque territoire de compétence.

**Remarque : Il faut attendre que l'organisme de réglementation chargé de la constitution en personne morale ait approuvé le permis modifié pour soumettre aux organismes de réglementation chargés de la délivrance des permis les renseignements demandés à la partie D.**

**Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance  
Demande de permis d'assureur**

<b>PARTIE E DOCUMENTATION EXIGÉE (requérants voulant un nouveau permis seulement)</b>
---

**Une demande n'est pas réputée avoir été déposée tant que tous les documents exigés n'ont pas été présentés. Les documents qui ne sont pas joints à la présente demande doivent être accompagnés d'une déclaration solennelle sous serment. Nous recommandons vivement aux requérants d'attendre que toute la documentation soit dûment remplie pour présenter la demande.**

Les documents mentionnés ci-dessous sont normalement exigés pour toutes les demandes de nouveaux permis présentées dans un territoire ou une province du Canada, qu'il s'agisse de l'organisme de réglementation chargé de la constitution en personne morale ou de l'organisme de réglementation chargé de la délivrance des permis. Pour la **documentation de base et pour la documentation supplémentaire**, veuillez inscrire « oui », dans la colonne de droite sous la rubrique « joint? », si la documentation en question est annexée.

**Documentation de base**

Réf.	Document	Joint ?
1	Copies certifiées conformes des statuts constitutifs ou actes constitutifs, y compris les règlements administratifs, les règlements et leurs modifications (à la Saskatchewan, copie certifiée conforme de l'acte constitutif, alinéa 37 (1) a) et par. 37 (3)).	
2	Dans le cas de demandes présentées à des organismes de réglementation provinciaux, certificat de reconnaissance délivré par la province où la constitution en personne morale a eu lieu et, dans le cas de sociétés enregistrées auprès du gouvernement fédéral, copie de l'autorisation de fonctionnement ou de l'autorisation d'assurer des risques au Canada.	
3	Liste des fondés de pouvoir aux fins de signification, des agents principaux ou des représentants principaux pour chacun des organismes de réglementation (annexe I)	
4	Procuration en vue de la nomination d'un fondé de pouvoir aux fins de signification pour chacun des organismes de réglementation auprès desquels une demande est présentée, sauf pour l'organisme dont relève le siège social (annexe VII)	
5	Tableau provenant de l'organisme de réglementation donnant la valeur nominale et la valeur au marché de tous les titres qui sont déposés et, dans le cas de dépôts réciproques, copie certifiée conforme du décret du lieutenant gouverneur (s'il est exigé) précisant que le dépôt détenu par le ressort en question est un dépôt réciproque	
6	Preuve d'adhésion à un régime d'indemnisation canadien attestant que la compagnie est membre ou confirmation d'un tel régime attestant que la compagnie n'est pas admissible	
7	Copie certifiée conforme des derniers états financiers de la compagnie et rapport du vérificateur au sujet de ces états ou, si le demandeur est une nouvelle compagnie, copie certifiée du bilan d'ouverture vérifié	

**Documentation supplémentaire**

Il faut, **tout au moins**, fournir **tous** les documents suivants à l'organisme de réglementation chargé de la constitution en personne morale.

Les organismes de réglementation mentionnés ci-dessous exigent la documentation supplémentaire en leur qualité d'organismes de réglementation chargés de la délivrance des permis. Au cours de l'examen, ils éviteront autant que possible les chevauchements en se fiant à l'organisme de réglementation chargé de la constitution en personne morale pour ce qui est de l'étude, de l'analyse et des vérifications des antécédents.

**Alberta; Colombie-Britannique; Manitoba; Ontario; Québec; Saskatchewan;**

Réf.	Document	Joint ?
8	Plan d'entreprise (voir les directives à l'annexe II)	
9	Déclaration de renseignements personnels (annexe III)	
10	Exemplaires des formulaires de police et des avenants (pour C.-B., Man., Sask., polices auto seulement)	

**Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance  
Demande de permis d'assureur**

**PARTIE F DOCUMENTATION EXIGÉE EN RAISON DES BESOINS ADMINISTRATIFS DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION ET DES OBLIGATIONS LÉGISLATIVES QU'ILS IMPOSENT (Les requérants qui désirent obtenir un nouveau permis ou un permis modifié auprès de l'un des organismes de réglementation ci-dessous imposant les exigences suivantes doivent produire les documents exigés.)**

Réf.	Ressort	Document	Joint ?
1	C.-B., Ont., Québec.	Tarif pour l'assurance automobile et système de classification des tarifs (Québec - exemplaire du manuel de tarification pour l'assurance automobile)	
2	Sask., Ont.	Publication de l'Avis de la demande (Ontario, art. 49; Saskatchewan, art. 129),	
3	T.-N. & Labrador.	Preuve d'enregistrement conformément à la <i>Corporations Act</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Des spécimens de signatures sont requis des personnes qui ont reçu l'autorisation de signer les documents au nom de l'assureur (c'est-à-dire le formulaire de demande de permis pour les représentants en assurance, agents et courtiers).</li> <li>· Le nom de la personne à qui la correspondance doit être acheminée lorsque des plaintes de consommateurs sont reçues.</li> </ul>	
4	Nouvelle-Écosse	Preuve d'enregistrement conformément à la <i>Corporations Registration Act</i>	
5	N.-B.	Un dépôt de 50 000 \$ ou un montant supérieur, selon ce que le Surintendant juge nécessaire, si l'entreprise n'est pas enregistrée aux termes de la <i>Loi sur les sociétés d'assurances (Canada)</i> .	
6	Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Dernier rapport d'inspection produit par l'organisme de réglementation chargé de la constitution en personne morale ou de la délivrance des permis</li> <li>· Copie du rapport de l'actuaire sur les provisions et réserves, établi à la date du dernier exercice financier.</li> <li>· Déclaration d'enregistrement et version française de la dénomination sociale au Québec</li> <li>· En rapport avec le plan d'entreprise, se conformer aux exigences supplémentaires et spécifiques au Québec. Contactez l'organisme de surveillance (Autorité des marchés financiers).</li> </ul>	
7	Alb., Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	Formules prescrites et documentation - article 20. Liste des personnes désignées, article 458, 459 et 467. Contactez l'organisme de surveillance pour obtenir les documents nécessaires.	
8	Man.	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Formule prescrite - Signatures autorisées (MG-3486, rév. 1994)</li> <li>· Formule prescrite - Power of Attorney for Chief Agent in Canada form (MG-2004 (Rev.94)) pour les sociétés canadiennes seulement.</li> </ul>	

**PARTIE G ANNEXES**

I	..... Fondés de pouvoir aux fins de signification au Canada
II	..... Directives pour rédiger le plan d'entreprise
III	..... Déclaration de renseignements personnels
IV	..... Organismes de réglementation au Canada
V	..... Sommaire de la législation en assurances au Canada
VI	..... Sommaire des droits de dépôt et directives en la matière
VII	..... Procuration (à l'exception du Québec qui utilise une formule prescrite)
VIII	..... Consentement à agir à titre de procureur
IX	..... Affidavit de passation

**Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance  
Fondés de pouvoir aux fins de signification (agent principal) au Canada  
Annexe I**

(Doit être rempli pour tous les organismes de réglementation auprès desquels un nouveau permis est demandé, sauf s'il s'agit de la province ou du territoire où se trouve le siège social; indiquez dans chaque cas si le nom donné est celui du fondé de pouvoir aux fins de signification ou de l'agent principal)

**Canada**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télec. :

**Terre-Neuve et Labrador**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télec. :

**Île-du-Prince-Édouard**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télec. :

**Nouvelle-Écosse**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télec. :

**Nouveau-Brunswick**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télec. :

**Ontario**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télec. :

**Manitoba**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télec. :

**Saskatchewan**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télec. :

**Saskatchewan (s'il y en a plus d'un)**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télec. :

**Alberta**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télec. :

**Colombie-Britannique**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télec. :

**Yukon**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télec. :

**Territoires du Nord-Ouest**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télec. :

**Nunavut**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télec. :

**Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance  
Fondés de pouvoir aux fins de signification (agent principal) au Canada  
Annexe I**

(Doit être rempli pour tous les organismes de réglementation auprès desquels un nouveau permis est demandé, sauf s'il s'agit de la province ou du territoire où se trouve le siège social; indiquez dans chaque cas si le nom donné est celui du fondé de pouvoir aux fins de signification ou de l'agent principal)

**Canada**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télééc. :

**Terre-Neuve et Labrador**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télééc. :

**Île-du-Prince-Édouard**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télééc. :

**Nouvelle-Écosse**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télééc. :

**Nouveau-Brunswick**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télééc. :

**Québec**

Représentant principal  
Adresse municipale

	tél.	télééc. :

**Ontario**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télééc. :

**Manitoba**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télééc. :

**Saskatchewan**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télééc. :

**Saskatchewan (s'il y en a plus d'un)**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télééc. :

**Alberta**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télééc. :

**Colombie-Britannique**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télééc. :

**Yukon**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télééc. :

**Territoires du Nord-Ouest**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télééc. :

**Nunavut**

Fondé de pouvoir aux fins de signification ou agent principal  
Adresse municipale

	tél.	télééc. :

**Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance**  
**Directives pour rédiger le plan d'entreprise**  
**Annexe II**

Le plan d'entreprise comprend les états financiers, les prévisions et l'exposé suivants.

## **I ÉTATS FINANCIERS**

Afin que l'on puisse déterminer si les propriétaires sont financièrement capables de soutenir la compagnie (requérante) de façon continue, il faut présenter des copies des états financiers vérifiés des cinq dernières années (ainsi que des états réglementaires s'il y a lieu). Dans certains cas, ces états financiers doivent également comprendre les états financiers vérifiés des sociétés qui contrôlent directement ou indirectement la compagnie (requérante) ainsi que des renseignements détaillés sur les ressources financières des personnes qui sont ou seront actionnaires. Il faut aussi joindre les états financiers périodiques de la compagnie pour le trimestre précédent (le mois précédent en Colombie-Britannique) le dépôt de la demande. Si le requérant est une compagnie existante, il faut fournir à tous les organismes de réglementation auxquels on demande un permis initial, les états financiers vérifiés et les états réglementaires des cinq dernières années.

## **II PRÉVISIONS QUINQUENNALES**

Des prévisions financières quinquennales doivent être préparées incluant l'état des résultats, le bilan et l'état des bénéfices non répartis. Ces renseignements doivent être donnés conformément à l'article 4250 de manuel du ICCA et aux normes concernant la présentation des états financiers annuels déposés au Canada. Pour chaque année des prévisions, il faut démontrer clairement que les exigences concernant l'actif minimal ou les besoins d'investissement permanents sont respectées. Il faut aussi décrire et étayer toutes les hypothèses qui ont été formulées. Les résultats d'exploitation prévus doivent faire état, pour chaque catégorie d'assurance et chaque organisme de réglementation responsable de la délivrance des permis, des données concernant la souscription. Si l'organisme de réglementation le juge nécessaire, le demandeur doit fournir l'avis d'un actuaire sur le caractère raisonnable des prévisions ainsi que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'actuaire ou des personnes qui ont rédigé les prévisions.

## **III EXPOSÉ**

Cette partie doit comprendre une analyse de rentabilisation claire indiquant pourquoi la compagnie a présenté une demande de permis auprès de chacun des organismes de réglementation. Il faut tout au moins inclure les renseignements suivants :

### **Renseignements financiers**

Aperçu de la structure du capital de la compagnie et de l'organisation (proposée) du capital social (nombre d'actions autorisées, émises et libérées); remarques sommaires sur les prévisions, la situation financière de la compagnie et les ressources financières du groupe qui détient cette dernière.

### **Structure organisationnelle**

Description de la propriété directe et indirecte de la compagnie (proposée), y compris un organigramme détaillé. Les institutions financières qui font partie du groupe doivent être clairement indiquées.

### **Institutions étrangères**

Si le requérant est une filiale d'une institution étrangère qui exploite une entreprise d'assurance, il faut indiquer que la compagnie est bénéfique pour le système financier canadien et que l'organisme de réglementation du territoire où l'institution étrangère exerce principalement son activité lui accordera un traitement aussi favorable (respect de l'article 24 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* [Canada]).

### **Direction de la compagnie**

Le requérant doit fournir la liste des comités de direction et de leurs membres et faire état de la politique de la compagnie en ce qui concerne la révision de la conduite de ses affaires (cette dernière exigence ne touche pas les institutions étrangères).

### **Haute direction, personnel et formation**

Il faut donner un aperçu de la structure de gestion (proposée) et indiquer qui sont les hauts dirigeants; il faut également fournir la politique en matière de recrutement et de formation.

### **Produits**

Il faut donner une description détaillée de tous les produits qui seront commercialisés.

### **Commercialisation, distribution, règlement des demandes d'indemnité, service à la clientèle**

Il faut fournir une description des méthodes de commercialisation, de distribution et de règlement des demandes d'indemnité, et donner des précisions sur le service à la clientèle et le traitement des plaintes des consommateurs (il faut faire état, pour les différents organismes de réglementation, des exceptions qui peuvent exister à la politique générale de la compagnie sur ce qui précède). Il faut inclure une liste de toutes les succursales, fournir le nom de l'agent chargé de l'observation des normes et donner des précisions sur le plan d'observation des normes qui permet de surveiller la conduite des agents et des représentants dans chacune des provinces ou chacun des territoires.

### **Politique de placement**

Il faut présenter un résumé de la politique et des méthodes de placement (proposées), y compris les lignes directrices propres à chaque organisme de réglementation.

### **Réassurance**

Il faut fournir un sommaire de toutes les garanties de réassurance proposées ainsi que les conditions s'y rapportant.

**Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance**  
**Déclaration de renseignements personnels**  
**(pour les nouvelles demandes de permis seulement)**  
**Annexe III**

Les hauts dirigeants, les administrateurs et les actionnaires importants (qui possèdent 10 % ou plus des actions de la compagnie) doivent remplir cette section. L'organisme de réglementation chargé de la constitution en personne morale peut demander une vérification des antécédents, y compris une vérification de casier judiciaire.

Haut dirigeant, administrateur ou personne qui détient 10 % ou plus des actions :	
Nom ou raison sociale (au complet avec, s'il y a lieu, tous les noms précédents, nom de famille en premier) :	
Résidence (adresse et numéro de téléphone) :	
Date et lieu de naissance :	N° de permis de conduire (province ou territoire) :
Citoyenneté :	
Instruction (dates, établissement et diplôme, le cas échéant) :	
Associations professionnelles (indiquez le titre, s'il y a lieu) :	
Postes détenus au sein de conseils d'administration (indiquez s'il s'agit d'une société affiliée ou non) :	
Compagnies où la personne possède ou contrôle 10 % ou plus des actions avec droit de vote :	
Antécédents professionnels (nom de l'employeur, adresse, genre d'entreprise, titre, responsabilités, date d'entrée en fonction et le cas échéant, raison du départ) :	
Avez-vous, au cours des dix dernières années, été reconnu coupable d'une infraction criminelle ou d'une violation aux lois régissant les assurances ou les valeurs mobilières, fait une cession de biens au profit des créanciers, été déclaré en faillite, déposé une pétition en faillite ou êtes-vous légalement devenu insolvable ? Pour autant que vous sachiez, une entreprise pour laquelle vous travailliez ou une société dont vous étiez dirigeant, administrateur ou actionnaire important (10% ou plus des actions) est-elle visée par ce qui précède. Dans l'affirmative, fournissez des précisions sur les condamnations, les faillites ou les jugements civils rendus par des associations professionnelles ou des organismes d'autorégulation :	

Je soussigné, atteste par les présentes que pour autant que je sache, les déclarations ci-dessus sont exactes et complètes. Je consens à ce que l'organisme de réglementation demande qu'on procède à une vérification de casier judiciaire. J'autorise mes anciens employeurs, et les autres personnes qui reçoivent une demande en ce sens, à fournir aux organismes de réglementation, ou à leurs mandataires, les renseignements qu'ils détiennent au sujet de ma solvabilité, de ma moralité, de mes compétences, de mes activités commerciales, de mon instruction, de ma réputation et, dans le cas de mes anciens employeurs, je leur demande de fournir les renseignements sur mes antécédents professionnels et les raisons de ma cessation d'emploi. Je dégage les employeurs et les autres personnes de toute responsabilité découlant de la communication de ces renseignements aux organismes de réglementation ou à leurs mandataires.

Je reconnais que les organismes de réglementation peuvent me demander des renseignements supplémentaires pour étudier cette déclaration.

Fait le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
 (signature)



**Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance**  
**Sommaire de la législation en assurances au Canada**  
**Annexe V**

**GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

*Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada)

**ALBERTA**

*Insurance Act*, RSA 2000 (Licensing of Insurers, articles 17-50)

**COLOMBIE-BRITANNIQUE**

*Financial Institutions Act*, R.S.B.C. 1996, c. 141  
et règlements d'application

*Insurance Act*, R.S.B.C. 1996, c. 226

*Insurance (Marine) Act*, R.S.B.C. 1996, c. 230

*Insurance (Premium Tax) Act*, R.S.B.C. 1996, c. 232

*Insurance (Captive Company) Act*, R.S.B.C. 1996, c. 227

**MANITOBA**

*Loi sur les assurances*, L.R.M. 1987

*Loi sur l'imposition des compagnies d'assurance*, L.R.M. 1987, chap. 150

*Loi prévoyant l'imposition*, L.R.M. 1987, chap. 150

*Loi sur l'assurance maritime*

*Règlement sur les catégories d'assurance des compagnies d'assurance*,  
R.M. 390/87R

*Règlement sur la corporation de garantie des assureurs*, R.M. 140/90

*Règlement sur les droits exigibles en matière d'assurance*, Règlement 44/95

*Règlement sur les exigences financières applicables aux sociétés  
d'assurance*, Règlement 174/97

**NOUVEAU-BRUNSWICK**

*Loi sur les assurances*, partie II, articles 20-95 et 242.1-242.5

*Règlement 94 - 142*

*Loi de la taxe sur les primes d'assurance*

**TERRE-NEUVE ET LABRADOR**

*Insurance Companies Act*, RSN 1990

*Corporations Act* (seulement pour ce qui est de la constitution en personne  
morale et de l'enregistrement)

*Insurance Adjusters, Agents and Brokers Act*

*Insurance Adjusters, Agents and Brokers Regulations*

*Automobile Insurance Act*

*Life Insurance Act*

*Accident and Sickness Insurance Act*

*Fire Insurance Act*

*Insurance Contracts Act*

**TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

*Loi sur les assurances*, L.R.T.N.O. 1988, chap. 1-4, telle que modifiée

*Règlement sur les assurances*, R.R.T.N.O. 1990

*Arrêté sur la désignation d'association d'indemnisation*, chap. 1-2, tel que  
modifié

*Règlement sur les assurances*, chap. 1-3, tel que modifié

*Règlement sur la garantie relative aux automobiles non assurées*, chap. 1-4

**NOUVELLE-ÉCOSSE**

*Insurance Act*, R.S.N.S. 1989, chapter 231

*Mutual Insurance Companies Act*, R.S.N.S. 1989, ch. 306

*Insurance Premiums Tax Act*, R.S.N.S. 1989, ch. 232

*Uninsured Automobile Regulations*, OIC 76 - 376, 22 mai 1996

*Licences for Agents Regulations*, OIC 93 - 461A, 31 mai 1993

*Licences for Adjusters Regulations*, OIC 92 - 1145, 24 nov. 1992

*Insurance Company Regulations*, OIC 90 - 629, 22 mai 1990

*Property Insurance Fire Prevention Tax Regulations*, OIC 77-18, 11 janv.  
1977

**ONTARIO**

*Loi sur les assurances*, LRO 1990, et règlements d'application

Permis - articles 40 - 69

Taux - partie XV

**ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**

*The Insurance Act*, R.S.P.E.I. 1988, Cap. 1-4

*The Insurance Act*, R.S.P.E.I. 1988, Cap. 1-4, règlements

*Premium Tax Act*, R.S.P.E.I. 1988, Cap. P-19

*Fire Prevention Act*, R.S.P.E.I. 1988, Cap. F-11, article 9

**QUÉBEC**

*Loi sur les assurances*, chapitre A-32

**SASKATCHEWAN**

*The Saskatchewan Insurance Act*, R.S.S. 1978, c. S-26

*The Saskatchewan Insurance Councils Regulations*, S-26, Reg 2

*The Saskatchewan Insurance Regulations*, 2003, S-26, Reg 8

*The Saskatchewan Insurance Compensation Plan Regulations*, 1990, S-26,  
Reg 5

**YUKON**

*Insurance Act*, R.S.Y.2002, c.119

*Insurance Act, Act to Amend S.Y.* 2004, c.13

*Enabled Regulations:*

*Insurance Regulations*, Y.C.O.1977/235

*Schedule of Benefits*, Y.O.I.C.1988/090

*Compensation Association Regulations*, Y.O.I.C.1988/149

*Municipal Exchange Regulation*, Y.O.I.C.2005/105

*Insurance Premium Tax Act*, R.S.Y. 2002, c.120

*Insurance Premium Tax Regulations*, Y.C.O.1977/210

**Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance**  
**Sommaire des droits de dépôt et directives en la matière**  
**(sous réserve de modifications)**  
**Annexe VI**

**GOVERNEMENT FÉDÉRAL**

Aucun droit

**ALBERTA**

Droits de dépôt : 500 \$

Les droits de permis sont fixés conformément au *Ministerial Order 01/2006* (les calculs sont faits par l'organisme de réglementation).

**COLOMBIE-BRITANNIQUE**

Conformément à l'annexe 1 du *Financial Institutions Fees Regulation*  
Constitution en personne morale en Colombie-Britannique : 5 000 \$

Autorisation initiale d'exploitation : 2 500 \$

Les droits de dépôt annuels sont payables 90 jours après la fin de l'exercice et sont calculés en fonction des avoirs non consolidés totaux au Canada à la clôture de l'exercice. Voir l'annexe 1, point 10, pour les compagnies constituées en personnes morales en Colombie-Britannique et l'annexe 1, point 11, pour les compagnies de l'extérieur de la province.

Les droits de dépôt annuels pour les mutuelles privées à cotisations variables sont de 2 500 \$.

Droits établis dans la Insurance (Captive Company) Act :

Demande d'enregistrement initial d'une filiale d'assurances : 500 \$

Enregistrement d'une filiale d'assurances : 2 500 \$

Tous les chèques sont libellés à l'ordre du ministre des Finances

**MANITOBA**

Conformément au barème des droits énoncés dans le *Règlement sur les droits exigibles en matière d'assurance*

1. Ass.-vie : 1 060 \$; ass.-vie et ass.-maladie et ass.-accidents corporels : 1 380 \$
2. Ass. Des biens : 1 325 \$; ass.-automobile : 690 \$; voir le règlement pour les autres catégories d'assurance IARD (droits maximaux : 1 985 \$)
3. Sociétés mutuelles, sociétés de secours mutuels et compagnies d'assurance mutuelles provinciales : 25 \$ - 350 \$ (voir le règlement)
4. Permis initial : 300 \$ (75 \$ pour les sociétés mutuelles et les sociétés de secours mutuels)
5. Droits de dépôt du rapport annuel : 30 \$
6. Permis d'assurance discontinuée : 60 \$

**NOUVEAU-BRUNSWICK**

*Loi sur les assurances*, articles 79 et 94 et règlement 94-142

Pas de droits pour les demandes de nouveau permis ou de renouvellement.

**TERRE-NEUVE ET LABRADOR**

Droits de demande initiale : 2 500 \$

Les droits de dépôt annuels pour les années subséquentes sont établis comme suit en fonction des primes émises à Terre-Neuve et au Labrador :

Primes directes émises de 0 \$ à moins de 5 000 000 \$ : 2 500 \$

Primes directes émises de plus de 5 000 000 \$ : 4 000 \$

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du « Newfoundland Exchequer Account ».

**TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

*Règlement sur les assurances*, annexe A, chap. 1-3, tel que modifié

Compagnies par actions et sociétés mutuelles

assurance-vie, assurance de biens : 330 \$ par catégorie

assurance contre les accidents : 220 \$

assurance contre la grêle : 25 \$

toutes les autres catégories : 50 \$ au total

assureur discontinué (sauf pour la vie) : 10 \$

Sociétés mutuelles et sociétés de secours mutuels : de 100 \$ à 200 \$ selon

la taille (nombre de membres)

Mutuelles privées à cotisations variables ou autres mutuelles

d'assurances : 200 \$

**NOUVELLE-ÉCOSSE**

Ass.-vie et ass. contre les accidents et la maladie : 798,75 \$

Ass. des biens, ass. responsabilité, ass. maritime et ass. automobile : 532,50 \$ par catégorie

Toutes les autres catégories : 319,50 \$ par catégorie

Droits annuels maximaux : 1 597,50 \$

**ONTARIO**

Aucun droit pour nouveau permis

à l'exception des compagnies d'assurance constituées en

assureurs en Ontario : 4000 \$

(Tous les chèques sont payés à l'ordre du ministre des Finances)

Aucun droit de permis annuel.

Aucun droit pour l'ajout d'une catégorie d'assurance.

**ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**

Droits de permis initial et droits annuels par la suite : 900 \$

**QUÉBEC**

Droits de demande initiale : 1 330 \$

Permis : 777 \$

**SASKATCHEWAN**

Les droits sont payables tous les cinq ans et le plafond est de 8 000 \$.

Droits d'examen de la demande initiale : 1 000 \$

Droits de base : 2 000 \$

Pour chaque catégorie supplémentaire, le droit est de 2 000 \$ (comprend l'ass.-vie, l'ass. contre la grêle, l'ass.-récolte et l'ass. individuelle des biens) S'il s'agit exclusivement de sociétés d'assurance réciproque, d'agences de souscription et de réassureurs, les droits sont de 1 500 \$.

Dans le cas de permis d'assurance discontinuée, et de permis délivrés à des coopératives, à des sociétés mutuelles et à des sociétés de secours mutuels, les droits sont de 500 \$.

Permis pour un distributeur automatique : 200 \$

Droits de fusion : 100 \$

Droits de dépôt de la déclaration annuelle : 100 \$

Droits de publication dans la Gazette : 37,45 \$

(Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre du « Minister of Finance ».)

**YUKON**

Droits d'enregistrement et de dépôt : 5 \$

Droits de permis :

Assurance-vie : 300 \$

Assurance des biens : 150 \$

Assurance contre les accidents : 150 \$

Autre : 50 \$

Sociétés mutuelles, sociétés de secours mutuels, assurance-vie : 50 \$

Sociétés mutuelles, sociétés de secours mutuels, assurance contre les accidents : 50 \$

Permis d'assurance discontinuée (sauf des contrats d'assurance-vie) : 10 \$

**Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance**  
**Procuration**  
**Annexe VII**

(À remplir pour chacun des organismes de réglementation qui délivre des permis, à l'exception du Québec qui exige une formule prescrite.)

SACHEZ PAR LES PRÉSENTES QUE \_\_\_\_\_,  
Nom de l'assureur faisant la nomination  
assureur organisé et existant conformément aux lois de \_\_\_\_\_  
Pays, province ou État  
et autorisé à exercer des activités commerciales à (au) \_\_\_\_\_,  
Province ou territoire  
dont le siège social est situé à (au) \_\_\_\_\_,  
Ville, province ou État, pays  
nomme par les présentes \_\_\_\_\_  
Nom de l'agent principal au complet  
à titre de fondé de pouvoir et d'agent principal résidant dans le pays, la province ou le territoire susmentionné,  
situé à : \_\_\_\_\_  
Adresse commerciale et numéro de téléphone

Cette nomination est faite conformément aux dispositions législatives suivantes

\_\_\_\_\_ pour l'application de ces dispositions. L'agent  
Dispositions législatives  
en chef est par les présentes expressément autorisé à se faire signifier les actes de procédure se rapportant à toute  
action ou poursuite intentée contre l'assureur susmentionné du pays, de la province ou du territoire précité en  
raison des responsabilités qu'il y a assumées et également à recevoir de \_\_\_\_\_  
Nom de l'organisme de réglementation  
\_\_\_\_\_ tous les avis qui doivent être communiqués conformément aux  
dispositions législatives ou tous les avis qu'il est indiqué de communiquer.

IL EST PAR LES PRÉSENTES DÉCLARÉ que la signification, à l'agent principal, d'actes de procédure se rapportant aux  
responsabilités de l'assureur est légale et lie l'assureur.

FAIT LE \_\_\_\_\_  
jour, mois, année

SIGNÉ ET SCELLÉ PAR :

EN PRÉSENCE DE :

\_\_\_\_\_  
Signature et fonction

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin

\_\_\_\_\_  
Signature et fonction

REMARQUE :

- a) S'il le juge opportun, l'assureur peut, au moyen de la procuration, accorder à l'agent principal des pouvoirs accrus ou différents.
- b) La partie qui certifie la signature des dirigeants de la compagnie est tenue de prêter le serment, qui figure sur la page suivante, devant une personne autorisée à faire prêter des serments.

**Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance**  
**Consentement à agir à titre de procureur**  
**Annexe VII**

I, \_\_\_\_\_ de  
Nom du procureur Nom du cabinet d'avocats

\_\_\_\_\_  
Adresse professionnelle (avec rue et municipalité)

\_\_\_\_\_  
Adresse professionnelle (avec rue et municipalité)

consent par les présentes à agir à titre de procureur pour \_\_\_\_\_ conformément  
à la procuration ci-jointe. Nom de l'assureur

Fait le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du procureur

Signature du TÉMOIN \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Occupation \_\_\_\_\_

**Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance**  
**Affidavit de passation**  
**Annexe VII**

RELATIVEMENT À \_\_\_\_\_  
(Dispositions législatives)

ET À LA NOMINATION D'UN AGENT PRINCIPAL EN VERTU DE CES DISPOSITIONS PAR

\_\_\_\_\_ Nom de l'assureur qui fait la nomination

À SAVOIR :

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_  
Nom au complet du témoin

de \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_  
Statut de la municipalité Nom de la municipalité

dans le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_  
Comté, district, etc. Nom du comté, district, etc.

au (en, a) \_\_\_\_\_  
Nom de la province, du territoire, de l'État et du pays

Occupation \_\_\_\_\_

DÉCLARE SOUS SERMENT CE QUI SUIT :

1. J'étais présent au moment de la signature, j'ai vu la procuration ci-jointe être dûment signée par

\_\_\_\_\_ et  
Nom au complet du signataire autorisé

\_\_\_\_\_ Nom au complet du signataire autorisé

et j'ai été témoin de l'apposition sur la procuration du sceau social de l'assureur faisant la nomination.

2. Je connais les signataires autorisés qui occupent respectivement les fonctions suivantes au sein de la société ou de la compagnie :

\_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_  
Fonction Fonction

3. Je suis le témoin signataire de la procuration.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT à \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_

dans la \_\_\_\_\_

du \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Signature du témoin  
Commissaire aux affidavits ou notaire

REMARQUE : Doit être signé par la partie qui authentifie les signatures sur la page précédente et l'affidavit doit être fait devant une personne autorisée à faire prêter serment